

Biltgen dévoile enfin son «concept»

Un contrat individualisé de resocialisation sera proposé aux détenus. Le ministre souhaite les responsabiliser pour éviter qu'ils ne récidivent. «Il ne suffit pas de les mettre en prison.»

Avec la réforme projetée, François Biltgen souhaite que le système pénitentiaire luxembourgeois passe d'une «philosophie réactive», où on attend que les détenus aient purgé leur peine, à une «philosophie proactive» où on les prépare à leur resocialisation.

De notre journaliste
Olivier Landini

Le ministre de la Justice, François Biltgen, a enfin levé hier le voile sur les grandes lignes de la réforme qui attend dans les prochaines années le système pénitentiaire luxembourgeois.

À l'origine de ce nouveau concept, il y a bien sûr la volonté du gouvernement de construire un troisième établissement pénitentiaire. Ou plus précisément une maison d'arrêt visant à accueillir les personnes placées en détention provisoire pour désengorger le centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig (voir graphique en bas de page). On sait déjà que ce nouvel établissement devrait voir le jour au plus tôt en 2017 dans la commune de Sanem au lieu-dit «Uerschterhaff». «Si nous n'avons pas Uerschterhaff, nous ne pour-

rons pas mettre en place le nouveau concept», rappelait hier François Biltgen.

Mais si cette nouvelle maison d'arrêt s'avère nécessaire en vue de repenser l'organisation du système pénitentiaire luxembourgeois, elle est loin d'être suffisante. Le ministre a en effet annoncé hier que le Luxembourg allait passer dans les prochaines années d'une «philosophie réactive» où «on enferme les prisonniers et attend la fin de leur peine» à une «philosophie proactive». En d'autres termes, à une approche qui vise à limiter au strict minimum les peines privatives de liberté et à préparer le prisonnier à sa resocialisation.

Normaliser la prison et les peines

«Il ne suffit pas de mettre les gens en prison et attendre qu'ils purgent leur peine», explique François Biltgen, qui souhaite notamment «normaliser» la prison et les peines de prison. En d'autres mots, le ministre aspire à ce que la prison corresponde à l'avenir au plus près, dans la mesure du possible, à la «vie en liberté». «La resocialisation par le

Ce que la réforme n'est pas

Un concept pénitentiaire n'est pas un concept préventif, ni un concept pénal, ni un concept pénologique.» Le ministre de la Justice, François Biltgen, a hier d'entrée voulu distinguer ces quatre dimensions. Le ministre a ainsi clairement voulu inscrire la logique dans laquelle la réforme présentée hier du système pénitentiaire - s'inscrivait. Celle-ci ne vise donc pas par exemple à repenser l'organisation de l'exécution des peines. Cette réforme viendra plus tard à

promis le ministre, mais elle n'est pour l'instant pas encore à l'ordre du jour. Une chose après l'autre. Interrogé toutefois sur l'idée d'instaurer le moment venu (lors d'une éventuelle réforme de la pénologie) un juge d'exécution des peines comme le demande notamment le médiateur, François Biltgen a semblé hier plutôt sceptique. «Je doute que ce soit la panacée des solutions», a-t-il estimé, tout en confiant que le modèle suisse lui semblait plus adéquat.

biens de la normalisation.» C'est précisément dans cette notion que réside le concept clé de la réforme qui s'annonce. Le ministre estime en effet contre-productif de «désocialiser» un détenu en l'enfermant et en attendant la fin de sa peine pour ensuite vouloir le resocialiser. Il faut donc le préparer à sa sortie, notamment si on ne veut pas qu'il récidive.

«Les détenus, lorsqu'ils retrouvent la liberté, sont confrontés à trois problèmes qu'ils n'avaient plus lorsqu'ils étaient en prison. Il faut en effet qu'ils trouvent un toit, qu'ils trouvent à manger et qu'ils trouvent de quoi occuper leur journée», explique François Biltgen. Et quand on sait que plus d'un tiers des détenus à Schrassig y

sont parce qu'ils ont un problème lié à la toxicomanie (voir graphique page ci-contre), le risque est en effet grand de les voir replonger aussitôt.

La réforme prévoit notamment de proposer au détenu un «contrat volontaire individuel et dynamique de resocialisation». Le but : responsabiliser le détenu dans son processus de réinsertion en lui donnant des droits, mais également des devoirs, entre autres celui de coopérer.

L'exécution du contrat de resocialisation réunira autour du prisonnier à la fois les services de l'État, tels que le service central d'assistance sociale (SCAS), le service psycho-socio-éducatif (SPSE), et diverses ONG. Le contrat prendra son départ en prison et n'expirera qu'après une certaine période passée en dehors des murs de la prison.

Hier, le ministre a présenté son nouveau «concept», comme il l'appelle, à la commission juridique de la Chambre des députés. Le ministre espère que d'ici la fin 2011, la réforme sera entièrement votée. Elle ne devrait cela dit entrer pleinement en application que vers 2017, lorsque la maison d'arrêt aura vu le jour.